



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Décembre 2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                | 22       |                           |

| Vote         |
|--------------|
| Pour :       |
| Contre :     |
| Abstention : |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 16/12/2025  
Et  
Publication du : 16/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

**Excusés avec procuration** : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. LINARD Alain à M. SIMON Patrice, Mme LECONTE Catherine à Mme BELLOT Elisabeth, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey.

**Excusée** : Mme DOUCET Denise

**Absent** : M. MAHÉ Bernard,

**A été nommé secrétaire** : M. MICHELAT Jean-François.

### 2025-109 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SMIRTOM - 2024

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération établit un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée. Reflet de la production de l'ensemble des services, il présente également les grands projets à venir, un extrait du compte administratif, un "instantané" des ressources humaines (bilan social),

**Vu** l'article D2224-5 du CGCT selon lequel le rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal des communes membres,

**Vu** le rapport annuel d'activité du SMIRTOM pour l'exercice 2024,

**Considérant** les éléments fournis dans le rapport annuel d'activité du SMIRTOM pour l'exercice 2024, le conseil municipal après avoir pris connaissance du contenu du rapport annuel, estime que celui-ci reflète fidèlement les activités et les résultats du SMIRTOM pour l'exercice 2024. Il constate que les actions menées dans les différents domaines sont en adéquation avec les objectifs définis lors des précédentes délibérations et avec les attentes des habitants.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité du SMIRTOM pour l'exercice 2024, tel que présenté.
- **PRECISE** que ledit rapport est mis à disposition du public.

**Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/12/2025



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-François MICHELAT**

Publicité des actes de la commune par voie électronique 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>